

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2019**

Date de la convocation : 17 octobre 2019 Date d'affichage : 17 octobre 2019	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants 7 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 17 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEAGNO, Maire</i>	Présents : PEAGNO Jean-Pierre, REYSSET Marc, GRANON Jonathan, MAZALAIGUE Joël, GERY Mayeul, ORAND Jean-Luc Absent ayant donné procuration : VERNAY Thomas à GERY Mayeul
Secrétaire de séance : GRANON Jonathan	Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 12 septembre 2019
La lecture du procès-verbal des registres des délibérations du 12 septembre 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

- 12/09/2019 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Ouverture de Crédits nécessaire au chapitre globalisé 041

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 2313 : Immos en cours- constructions		1 800.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 800.00 €
D 2313 : Immos en cours-construction	1 800.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 800.00 €	
R 2031 : Frais d'études		1 800.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 800.00 €
R 1323 : Départements	1 800.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	1 800.00 €	

- 25/10/2019 - Redevance Annuelle de l'autocommutateur téléphonique - Année 2019
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2019 pour l'autocommutateur téléphonique par rapport au coût de la construction 2ème trimestre publié par l'INSEE, A savoir : $305.52 * 1746/1669 = 319.62$ €
Soit une redevance annuelle pour l'année 2019 de trois cent dix-neuf euro et soixante-deux cent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
- 25/10/2019 - Application du Régime Forestier de parcelles forestières communales
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 10 juillet 2017 la commune a échangé des terrains avec Monsieur Philippe FAURE qui a cédé à la commune 38 parcelles, en contrepartie la commune a cédé 18 parcelles, aucune ne relevaient du Régime Forestier.
Sur les 38 parcelles que la commune reçoit, 30 sont enclavées ou en bordures de la forêt communale et ont un intérêt forestier. D'autre part, 4 autres parcelles déjà communales ont aussi un intérêt forestier. La commune souhaite la prise d'un arrêté Préfectoral pour leur application au Régime Forestier et les incorporer à la forêt communale.

La forêt communale relevant du Régime Forestier a actuellement pour surface sur le territoire communal de Glandage: 2522 hectares 95 ares 87 centiares arrêté préfectoral N° 2016071-0014 du 12/03/2016.

Projet d'application du Régime Forestier :

- Territoire communal de GLANDAGE :

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	appl 2019
A	3	LAUPE LADRET	0,0500
A	4	LAUPE LADRET	0,4080
A	6	LAUPE LADRET	0,1830
A	11	LAUPE LADRET	0,1940
A	13	LAUPE LADRET	0,1250
A	14	LAUPE LADRET	0,2970
A	15	LAUPE LADRET	0,1040
A	17	LAUPE LADRET	0,4370
A	20	LAUPE LADRET	0,3450
A	23	LAUPE LADRET	0,5740
A	26	LAUPE LADRET	0,1710
A	27	LAUPE LADRET	0,5480
A	29	LAUPE LADRET	0,4490
A	167	LEYRENON	0,1670
A	169	LEYRENON	0,3170
A	171	LEYRENON	0,1190
A	175	DE LAUPE	0,0370
A	177	DE LAUPE	0,1620
A	179	DE LAUPE	0,1620
A	180	DE LAUPE	0,1290
A	182	DE LAUPE	0,3740
A	186	DES COTES	0,1230

A	187	DES COTES	0,3550
D	191	LES CROZES	1,0790
E	211	BONNARD	0,2080
E	237	COL DE LUS	0,1480
E	240	COL DE LUS	1,0150
E	381	LES BAUCHES	0,0640
H	78	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,0615
H	146	COTTE PLAINE	0,0880
W	5	LE MOULIN ET LA SCIE	2,2500
X	146	SERRE ROND	0,3830
TOTAL			11,1265

La commune souhaite la prise d'un arrêté Préfectoral pour mettre à jour le foncier de la forêt communale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander la prise de cet arrêté Préfectoral.

La surface de la forêt Communale sur le territoire communal de GLANDAGE sera après application du Régime Forestier de **2734 hectares 08 ares 52 centiares**.

La forêt communale de GLANDAGE sera composée des parcelles suivantes :

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE	SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE
A	1	LAUPE LADRET	54,5260	E	381	LES BAUCHES	0,0640
A	2	LAUPE LADRET	1,2090	E	398	LES SEIGNETTES	0,1650
A	3	LAUPE LADRET	0,0500	E	408	LES SEIGNETTES	0,1260
A	4	LAUPE LADRET	0,4080	E	416	PIEMBERT	0,1200
A	5	LAUPE LADRET	0,1980	E	425	PIEMBERT	0,0570
A	6	LAUPE LADRET	0,1830	E	428	PIEMBERT	2,0700
A	7	LAUPE LADRET	0,2390	E	429	PIEMBERT	64,7560
A	9	LAUPE LADRET	0,2120	E	475	COL DE LUS	0,3112
A	10	LAUPE LADRET	0,1700	E	476	COL DE LUS	0,0560
A	11	LAUPE LADRET	0,1940	E	477	COL DE LUS	1,9448
A	12	LAUPE LADRET	0,2730	F	2	FOUSEAU ET PETIT BEAU BUIS	40,1130
A	13	LAUPE LADRET	0,1250	F	5	FOUSEAU ET PETIT BEAU BUIS	1,1820
A	14	LAUPE LADRET	0,2970	F	22	BARNIER ET MAILLEFAUD	1,0380
A	15	LAUPE LADRET	0,1040	F	25	BARNIER ET MAILLEFAUD	7,2850
A	16	LAUPE LADRET	6,6250	F	26	BARNIER ET MAILLEFAUD	0,9895
A	17	LAUPE LADRET	0,4370	F	27	BARNIER ET MAILLEFAUD	2,8180
A	18	LAUPE LADRET	0,0780	F	33	BARNIER ET MAILLEFAUD	18,1872
A	19	LAUPE LADRET	0,3490	F	43	CHAROUSSE ET LA TUILIERE	43,4770
A	20	LAUPE LADRET	0,3450	F	53	CHAROUSSE ET LA TUILIERE	0,2767
A	21	LAUPE LADRET	0,5550	F	54	CHAROUSSE ET LA TUILIERE	0,3150
A	22	LAUPE LADRET	0,7020	F	69	LES BLACHES ET LA SAGNE	18,8450
A	23	LAUPE LADRET	0,5740	F	75	LES BLACHES ET LA SAGNE	0,1580
A	25	LAUPE LADRET	0,3740	F	76	BOIS NOIR ET COL JASSET	0,0420
A	26	LAUPE LADRET	0,1710	F	77	BOIS NOIR ET COL JASSET	120,9770
A	27	LAUPE LADRET	0,5480	F	80	FONTAINE DU MERLE CUL MOUL	1,0040
A	28	LAUPE LADRET	0,7850	F	81	FONTAINE DU MERLE CUL MOUL	13,0470
A	29	LAUPE LADRET	0,4490	F	93	FONTAINE DU MERLE CUL MOUL	2,8480
A	30	FANGAROL	15,0450	F	105	COMBE CHAUVIER	6,3420
A	31	FANGAROL	0,1970	F	118	LA ROMAYERE	11,1510
A	68	PETAREL	69,0220	F	120	LA ROMAYERE	6,6920

A	70	PETAREL	0,1460	G	11	LE RIPEY	0,1770
A	71	SERRE DES RAMAS	0,0440	G	12	LE RIPEY	0,1050
A	74	SERRE DES RAMAS	0,1650	G	13	LE RIPEY	0,2820
A	75	SERRE DES RAMAS	68,9800	G	22	LE RIPEY	0,2740
A	76	LAUPILLON	60,3000	G	43	LA FOURNACHE	113,0140
A	77	LAUPILLON	0,4230	G	55	LES PRES	0,5990
A	78	LAUPILLON	0,6790	G	67	LES PRES	1,8040
A	92	LA SELLE	0,3730	G	73	LES PRES	0,0620
A	96	LA SELLE	0,6040	G	78	LES PRES	0,0520
A	98	LA SELLE	0,0650	G	79	LES PRES	0,2630
A	99	SERRE CHAUVET	25,3410	G	80	LES PRES	0,0400
A	100	BORNE	0,1120	G	175	GLANDAGE EST	0,6770
A	139	REICHAS ET LE MOULIN DE BO	15,0230	G	421	LE RIPEY	15,6310
A	140	REICHAS ET LE MOULIN DE BO	11,1300	G	435	LES COMBES	0,4200
A	163	LIGNIER	1,6660	G	480	LES PRES	7,6920
A	164 Pie	LIGNIER	18,3520	G	549	LES COMBES	0,0053
A	167	LEYRENON	0,1670	G	550	LES COMBES	9,0647
A	169	LEYRENON	0,3170	H	33	L HUBAC NORD	0,4730
A	170	LEYRENON	81,9180	H	34	L HUBAC NORD	0,1250
A	171	LEYRENON	0,1190	H	64	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,1290
A	172	DE LAUPE	0,1530	H	65	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,3100
A	174	DE LAUPE	45,5580	H	66	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,1240
A	175	DE LAUPE	0,0370	H	67	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,0940
A	176	DE LAUPE	0,2140	H	76	SERRE FOULON ET LES CLOS	30,9780
A	177	DE LAUPE	0,1620	H	78	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,0615
A	178	DE LAUPE	0,2080	H	81	SERRE FOULON ET LES CLOS	0,1740
A	179	DE LAUPE	0,1620	H	103	LES PRES	35,7620
A	180	DE LAUPE	0,1290	H	104	PINCHINET	6,3960
A	182	DE LAUPE	0,3740	H	106	PINCHINET	0,3490
A	183	DE LAUPE	0,4250	H	111	PINCHINET	1,1090
A	186	DES COTES	0,1230	H	121	PINCHINET	2,2670
A	187	DES COTES	0,3550	H	132	PINCHINET	19,1280
A	188	DES COTES	6,3820	H	135	LA RIVE	125,9620
A	232	SOULY ET REYSSET	12,3860	H	138	COTTE PLAINE	3,2625
A	236	SOULY ET REYSSET	5,2100	H	140	COTTE PLAINE	1,3355
B	1	LE PLAINIE	16,4910	H	144	COTTE PLAINE	0,3260
B	2	LE PLAINIE	0,1520	H	146	COTTE PLAINE	0,0880
B	6	LE PLAINIE	1,2370	H	148	COTTE PLAINE	0,2290
B	7	LE PLAINIE	2,2050	H	149	COTTE PLAINE	0,2180
B	15	LE PLAINIE	0,0560	H	150	COTTE PLAINE	4,2160
B	16	LE PLAINIE	0,0330	H	151	COTTE PLAINE	35,8380
B	17	LE PLAINIE	0,2480	H	152	LA GRAND COMBE	0,1310
B	18	LE PLAINIE	2,1200	H	156	LA GRAND COMBE	1,7770
B	20	LE PLAINIE	0,5370	H	160	LA GRAND COMBE	11,0460
B	22	LE PLAINIE	0,1760	H	162	LA GRAND COMBE	0,2850
B	23	LE PLAINIE	1,3330	H	165	LA GRAND COMBE	0,1140
B	24	LE PLAINIE	0,4830	H	166	PUSCLE	14,7650
B	25	LE PLAINIE	0,6840	H	167	PUSCLE	6,4390
B	26	LE PLAINIE	0,4590	H	168	PUSCLE	66,4550
B	27	LE PLAINIE	0,4480	H	172	COL LACHAUD	19,3690
B	28	LE PLAINIE	13,7780	H	175	LA BOURETTE	8,9210
B	29	BELLE MOTTE	37,6180	H	183	LA BOURETTE	0,0450
B	40	BELLE MOTTE	0,6530	H	184	LA BOURETTE	0,5500
B	41	BELLE MOTTE	1,6960	H	186	LA BOURETTE	0,3460
B	42	LES CLOTS	17,0350	H	187	LA BOURETTE	1,4190
B	53	LES CLOTS	0,1870	H	188	LA BOURETTE	0,5790
B	54	LES CLOTS	4,2390	H	189	LA BOURETTE	0,3320
B	89	COL LACHAUD ET LA ROBERCHE	16,0050	H	190	LA BOURETTE	0,4290
B	90	COL LACHAUD ET LA ROBERCHE	53,4950	H	191	SERRE DE LADRET	0,5070

B	93	PIEGU ET BENEVON	0,1640	H	193	SERRE DE LADRET	0,9030
B	96	PIEGU ET BENEVON	0,1650	H	196	SERRE DE LADRET	0,4900
B	97	PIEGU ET BENEVON	30,6100	H	197	SERRE DE LADRET	3,3900
B	105	LA TOUR	2,1820	H	200	SERRE DE LADRET	29,0820
B	114	LES TUILES	8,4370	H	201	SERRE DE LADRET	1,6540
B	118	LES TUILES	3,1800	H	202	SERRE DE LADRET	0,0960
B	120	LES TUILES	2,0060	H	203	SERRE DE LADRET	0,7340
B	122	LA RIVIERE	0,0480	H	204	SERRE DE LADRET	0,0830
B	125	LA RIVIERE	0,4720	H	205	SERRE DE LADRET	0,0960
B	127	LA RIVIERE	0,5940	H	219	LA PEYERE	2,8170
B	128	LA RIVIERE	122,8038	H	220	LA PEYERE	4,5210
B	129	LA RIVIERE	0,3050	H	222	LA PEYERE	1,6450
D	172	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,2150	H	224	LA PEYERE	21,5500
D	173	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,1210	H	234	LA CHENEVRIERE	4,2550
D	174	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	2,2040	H	236	LA CHENEVRIERE	18,7630
D	175	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,0350	H	238	LA CHENEVRIERE	0,4470
D	176	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,1540	H	295	LA CHAUMETTE	9,3515
D	177	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,0790	H	296	LA CHAUMETTE	86,5100
D	180	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,3596	H	307	LE DEVES	1,0900
D	181	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,2010	H	324	LA REVOLTE NORD	0,2640
D	182	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,1090	H	325	LA REVOLTE NORD	8,8550
D	183	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,1370	H	328	LA REVOLTE NORD	9,1480
D	185	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,0910	H	329	LA REVOLTE NORD	8,7400
D	187	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,0460	H	346	DERBOUSSIERE ET BARNIERE	1,4750
D	188	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,3490	H	348	DERBOUSSIERE ET BARNIERE	0,3000
D	189	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,0230	H	349	DERBOUSSIERE ET BARNIERE	1,2650
D	190	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	0,1860	H	362	DERBOUSSIERE ET BARNIERE	6,1400
D	191	LES CROZES	1,0790	H	368	DERBOUSSIERE ET BARNIERE	27,1730
D	266	LES CROZES	7,1000	H	434	LA ROSIERE	0,6000
D	269	COL DE LUS ET CHATEAU BOUR	102,4195	H	438	LA ROSIERE	5,1200
D	281	FONTAINE DU SAULE ET LES S	30,3500	H	439	LA ROSIERE	0,5650
E	154	COTTE PLAINE	26,6670	H	440	LA ROSIERE	0,1400
E	178	LES OCHES	0,3050	H	443	LA ROSIERE	0,1400
E	180	LES OCHES	1,4750	H	452	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	0,5750
E	182	LES OCHES	0,1380	H	456	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	0,2000
E	198	LES OCHES	6,1710	H	462	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	5,9200
E	199	LES OCHES	0,0780	H	466	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	0,0160
E	201	LES OCHES	1,6760	H	513	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	7,0200
E	203	LES OCHES	1,7420	H	514	LE CHATEAU ET DERRIERE LA	0,6450
E	204	LES OCHES	0,4160	H	515	LE CLOT DU CHEVAL	2,1700
E	208	BONNARD	0,5590	H	519	LE CLOT DU CHEVAL	1,5000
E	209	BONNARD	9,4045	H	526	LE CLOT DU CHEVAL	0,5050
E	211	BONNARD	0,2080	H	527	LE CLOT DU CHEVAL	0,3500
E	217	BONNARD	4,8285	H	548	LE CLOT DU CHEVAL	5,3788
E	218	BONNARD	1,5895	H	565	LA ROSIERE	9,1762
E	219	BONNARD	3,3340	W	1	LE MOULIN ET LA SCIE	19,5360
E	221	BONNARD	0,2070	W	2	LE MOULIN ET LA SCIE	10,9860
E	222	BONNARD	0,9820	W	4	LES VERSANNES	8,0980
E	223	BONNARD	1,9370	W	5	LE MOULIN ET LA SCIE	2,2500
E	226	BONNARD	2,4980	W	12	FOURNACHE	0,9500
E	227	COL DE LUS	7,1300	W	13	FOURNACHE	31,7350
E	228	COL DE LUS	5,1230	W	23	FAY CLAGIRARD ET COMBE MAR	23,6627
E	231	COL DE LUS	13,8695	W	24	LES TETES	13,1470
E	233	COL DE LUS	0,2830	W	29	L HUBAC SUD	0,2890
E	234	COL DE LUS	0,9230	W	30	L HUBAC SUD	5,1340
E	235	COL DE LUS	0,1610	W	31	FONTAINE CHAUDE COL DU PRE	34,6000
E	237	COL DE LUS	0,1480	W	32	FONTAINE CHAUDE COL DU PRE	10,4500
E	239	COL DE LUS	0,1940	W	34	FONTAINE CHAUDE COL DU PRE	48,2160
E	240	COL DE LUS	1,0150	W	35	LE RIPEY	4,6770

E	241	COL DE LUS	0,5210	W	36	LE RIPEY	6,5200
E	242	COL DE LUS	0,2440	W	37	LE RIPEY	11,8700
E	243	COL DE LUS	3,4370	W	38	LE RIPEY	3,1700
E	274	LES ARCHIARS	1,2950	X	20	SOULY	12,6365
E	280	LES ARCHIARS	6,2770	X	137	LES ROUVIERES ET LE MOULIN	4,4770
E	287	LES ARCHIARS	3,3110	X	144	LES COMBES	0,2740
E	288	LES ARCHIARS	0,0700	X	145	LES COMBES	1,8710
E	290	LES ARCHIARS	0,5850	X	146	SERRE ROND	0,3830
E	376	LES BAUCHES	77,1020	X	154	CLASTRE ET CLACHAUD	31,9990
E	377	LES BAUCHES	0,1210	X	155	THEAUME	10,9060
E	378	LES BAUCHES	0,1890	X	173	SERRE ROND	40,0947
E	379	LES BAUCHES	0,1590				
TOTAL							2734,0852

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. 25/10/2019 -ETAT d'ASSIETTE des Coupes pour la campagne 2020

Mme/ M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décalée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
70	IRR	100	2	2019	2020	2020								
32	IRR	500	10		2020	2020					X			
84	IRR	400	8		2020	2020	X						RF Bois Noir	
43	IRR	240	3		2020	2020	X						RF Bois Noir	
66	IRR	30	0,5		2020	2020						X	RF Les Combes Affouages	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. REYSSET Marc
M. MAZALAIGUE Joël
M. ORAND Jean-Luc

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme/M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

6. 25/10/2019 - CONVENTION DE PATURAGE - VERNIER SEBASTIEN - PARCELLE X 14

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal le courrier en date du 07 octobre 2019 de Monsieur VERNIER Sébastien domicilié Etage Ex Ecole - Le Village - 26410 GLANDAGE qui sollicite une convention pluriannuelle de pâturage avec la commune de GLANDAGE, en tant qu'éleveur de chevaux et autres équidés.

La parcelle communale concernée est :

X 14 - Bois résineux et Landes Pâtures - 80 a 50 ca - LA COTE ET LES AMOUZIERES.

La surface de cet alpage est réservée exclusivement à usage pastoral pour les 5 ânes que possède Monsieur VERNIER Sébastien.

Le Preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent,

La location commence à courir à compter du 1er décembre 2019 pour une durée totale de 5 ans, pour se terminer le 30 novembre 2024.

La période de pâturage s'étendra entre le 1er avril et le 30 novembre.

Le pâturage de la parcelle concernée se fera une partie de l'année seulement pendant la période estivage, du 1er avril jusqu'au 30 novembre, et sans retour journalier du troupeau (5 ânes). Le nombre de bêtes ne pourra excéder 8 ânes pendant 240 jours afin d'éviter tout risque de sur-pâturage.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

Le présent contrat est consenti moyennant une location annuelle :

soit : 80 a 50 ca à 12.01 € l'hectare soit 9.70 € de location annuelle.

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages.

Le locataire s'engage à payer la valeur de la location mentionnée ci-dessus au propriétaire, au cours du mois de novembre de l'année de location expirée.

Le locataire assurera les risques locatifs sur l'année entière ses animaux et plus généralement tous ses biens lui appartenant qui garnissent les parcelles loués. La sous-location est interdite. Le locataire s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement pastorale.

Les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien suivant seront à la charge :

- du propriétaire pour les dépenses liées au foncier,

- du locataire pour les dépenses des petits aménagements liées à l'utilisation par les ânes,

La convention sera établie en 3 exemplaires et signée par les deux parties. Les frais d'enregistrement de la présente convention seront assurés par Monsieur VERNIER Sébastien par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Le prix de la location est fixé à 9.70 € (neuf euro et soixante-dix cent).

Après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, et 4 voix POUR, le Conseil Municipal

- ACCEPTE cette convention pluriannuelle de pâturage,

- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. 25/10/2019 – Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 16 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe ainsi que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED,

Conformément à l'article L.5711-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette proposition. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

2/ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. 25/10/2019 – MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA PERCEPTION DE CHATILLON ET DE DIE
La Direction Départementale des Finances publiques de la Drome projette de fermer les trésoreries de Die et Châtillon courant 2021, je vous propose de voter une motion contre ce projet et pour le maintien du service public de proximité.
- Les trésoreries de Die et Châtillon couvrent et assurent la gestion d'un réseau important de collectivités territoriales et syndicats.
- Le projet aura des conséquences sur la gestion des établissements publics mais également sur les usagers locaux.
- L'administration fiscale envisage de transférer la gestion comptable de Die et Châtillon à Crest et le recouvrement des impôts sur Romans.
Ces fermetures porteraient de lourds préjudices au service public en milieu rural.
- Le maintien des centres des Finances Publiques dans le Diois constitue un enjeu important pour le service public et indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.
- Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.
- Les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptable et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.
- Le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.
- Le conseil municipal de GLANDAGE marque son soutien et son opposition à la fermeture des trésoreries de Châtillon et Die.
- Cette motion sera transmise au Préfet, Sous-Préfet de Die, Directeur départemental des finances publiques, aux députés et sénateurs de la circonscription.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
9. 25/10/2019 - CCD / CREATION COMMISSION ENERGIE
La Communauté de Communes du Diois indique dans un mail du 07 octobre 2019 que lors de son conseil communautaire, une commission "énergie" a été créée, présidée par Monsieur Alain VINCENT, Cette commission est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Trois conseillers municipaux se sont portés volontaires pour faire partis de cette commission :
- 1/ Monsieur REYSSET Marc, 1er adjoint au Maire, domicilié 1009 Route de la Vière - La Faurie à GLANDAGE 26410 - Téléphone portable : 06.11.99.01.87 - mail : marc.reysset@sfr.fr
- 2/ Monsieur MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal et délégué à la Communauté de Communes du Diois, domicilié 3137 Route des Aiguilles - Borne à GLANDAGE 26410 - Téléphone portable : 06.14.47.50.97 - Mail : joel.mazalaigne@wanadoo.fr
- 3/ Monsieur ORAND Jean-Luc, Conseiller Municipal domicilié 980 Chemin des Diligences - Le Collet à GLANDAGE 26410 - Téléphone portable : 06.82.48.75.67 - Mail : jeanot@orange.fr
- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service compétent de la Communauté de Communes du Diois.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
10. 25/10/2019 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL COMMUNAL EN CDD DE DROIT PUBLIC - 4 HEURES HEBDOMADAIRES
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du besoin de recrutement d'une personne pour assurer principalement l'entretien des stations d'épuration et d'effectuer des travaux divers sur le territoire communal de GLANDAGE en qualité d'adjoint technique.
La date d'embauche est fixée au 10 janvier 2020 au 09 janvier 2021, période d'emploi fixée pour une durée d'un an, en contrat à durée déterminée de droit public, pour un nombre hebdomadaire de 4 heures. La rémunération sera calculée par

Référencé à l'indice brut 393 indice majoré 358 et correspondra à 4/35ème de la rémunération mensuelle d'un agent à temps complets sur 12 mois, augmenté du supplément familial.
L'agent percevra une indemnité de déplacement de 60 € mensuel pour les déplacements entre hameaux
La Commune rembourse l'examen médical de cet agent,
Le Maire est autorisé à exécuter les contrats d'embauche, il est chargé du suivi des recrutements et de ses mises en œuvre.
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. 25/10/2019 - DEVIS de Prestations - Entretien de la station d'épuration ou bac décanteur digesteur de Gimone
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien de la station d'épuration ou bac décanteur digesteur de Grimone 2 fois par an soit :
- en mai / juin, pour le vidage des eaux de la station sur bassin décanteur, nettoyage et évacuation des voues du digesteur sur la station d'épuration de DIE,
et
- en octobre / novembre, pour le vidage des eaux de la station sur bassin décanteur et nettoyage complet au jet haute pression plus curage des canalisations de la station.
Le coût de ces prestations est de 953.50 € HT ou 1 144.20 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. 25/10/2019 - Avenant au contrat de location - Maison Forestière n°2 occupé par Monsieur DÈCLE Robin
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le contrat de location de locaux vacants non meublés en habitation principale, dite Maison Forestière n°2
En effet, Monsieur DÈCLE Robin et ses enfants par alternance restent les seuls occupants du logement locatif, Madame DABABI Mélody ayant quitté le logement depuis quelques mois,
Il est donc nécessaire de faire un avenant au contrat de location de locaux vacants non meublés en habitation principale signé le 15 février 2017,
Le locataire de la maison forestière n°2 est donc Monsieur DÈCLE Robin,
L'avenant au contrat de location prendra effet à la date de validation, d'enregistrement de la présente délibération par les services de la Préfecture de la Drôme.
Le montant du loyer reste inchangé et il est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.
Le locataire devra se munir et fournir une attestation d'assurance habitation principale ainsi qu'une attestation de ramonage.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et donne signature au Maire pour signer l'avenant du contrat de location avec Monsieur DÈCLE.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Divers :

- 1/ Renouvellement à la certification PEFC, période 2020-2024 : Ajourné remis au prochain conseil municipal (voir si utile ou pas)
- 2/ Devis Robinet inviolable presto mural sur fontaines communales : Ajourné, prendre contact avec l'Agence de l'Eau pour plus de renseignements
- 3/ Fontaines sur le domaine privé alimentées par le réseau AEP (Les Reyssets, Borne) : Ajourné, prendre contact avec les personnes concernées.

14. Questions diverses :

- Information par la Gendarmerie : HACKER présent sur le Webcam pour les utilisateurs d'ordinateur,
- Virage ancienne route « chemin des diligences » restauré,

Fin du conseil 21 heures 42